

ÉQUITÉ SALARIALE

Nouvel affichage de l'évaluation du maintien de l'équité salariale 2020 du Programme d'équité salariale visant le personnel salarié des secteurs de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Prise d'effet

La date de prise d'effet de ce nouvel affichage est le 19 mars 2024. Celui-ci est d'une durée de 60 jours et prend donc fin le 18 mai 2024. Il est important de rappeler que la date de ce nouvel affichage des résultats est le 19 mars 2024, mais que la période couverte par l'évaluation du maintien de l'équité salariale 2020 va du 21 décembre 2015 au 20 décembre 2020.

ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE 2020 DU CONSEIL DU TRÉSOR

[Cliquer ici pour consulter](#) 

